

CONTRAT DE LOCATION
LA CHEVRERIE DE CEÛSE
CONDITIONS GENERALES

Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à LA CHEVRERIE DE CEÛSE un acompte de 30% du montant total et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée sur le contrat.

Un deuxième exemplaire sera conservé par le client.

Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Si le gîte est réservé pour une étape : l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

La non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 h qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte est acquis par le propriétaire qui peut demander le paiement du solde du prix de l'hébergement.

Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

Réduction de l'effectif des locataires : aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Annulation par le propriétaire : lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées dans le contrat. En cas d'arrivée tardive, le client avertit le propriétaire.

Règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie dont le montant s'élève à 300 euros est demandé par le propriétaire. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Les animaux : les chiens sont tolérés dans le gîte à condition qu'ils ne représentent pas de danger pour les personnes et les autres animaux autour. Il devront être mentionnés au contrat, tout animal non mentionné au contrat ne sera pas admis. Il sera en outre tenu en laisse à l'extérieur.

Assurance : le client est responsable de tout les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat type villégiature pour ces différents risques.